

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/01

OBJET : Cession à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de parcelles situées à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

- Canton : MEAUX NORD

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la vente par le Département à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de parcelles situées à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS pour le prix de 228 510 €.</p>
---

Le Département est propriétaire de parcelles situées à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, cadastrées section W n<sup>os</sup> 249, 250, 315, 314, 313, 306, 307, 307, 308, 394, et 425, d'une superficie totale de 15 234 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont entrées dans le patrimoine du Département dans le cadre des acquisitions nécessaires à l'aménagement de la rocade ouest de MEAUX.

Elles ont été exclues de l'emprise finale du domaine public routier départemental puis incluses dans la zone d'aménagement concerté de CHAUCONIN au titre de laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux souhaite aujourd'hui les acquérir.

Un accord est intervenu sur le prix de 15 €/m<sup>2</sup>, au delà de l'estimation de France Domaine.

Par conséquent, je vous propose de céder ces terrains à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux pour le prix 228 510 € (soit 15 € le m<sup>2</sup>).

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/01 des rapports soumis à la commission  
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. LAPLACE  
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. BALLOT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Cession à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de parcelles situées à  
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux en date du 5 novembre 2009,

VU l'avis de France Domaine n°s 2009-335V1725-19 en date du 29 octobre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la cession par le Département à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux pour le prix de 228 510 €, soit 15 €/m<sup>2</sup>, des parcelles cadastrées à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, section W n°s 249, 250, 315, 314, 313, 306, 307, 307, 308, 394, et 425, d'une contenance totale de 15 234 m<sup>2</sup>.

Article 2 : d'autoriser le Vice-président du Conseil général désigné à cet effet, à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente correspondant, authentifié par le Président du Conseil général, destiné à concrétiser cette cession.

LE PRESIDENT,



